

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Entre, d'une part,

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, ayant son siège social au **11 rue de la Trinité, 22 200 Guingamp** et représenté aux fins des présentes par son **Président, Vincent Le Meaux**.  
Numéro de SIRET : **200 067 981 00015**

Ci-après dénommé Le Partenaire,

Et d'autre part,

**SOS MEDITERRANEE France**, association française régie par la loi de 1901, ayant son siège social au **Cité des Associations - 93 La Cannebière, 13001 Marseille**, et représentée aux fins des présentes par **le délégué territorial à la mobilisation citoyenne, Luciano Gallo**.  
Numéro de SIRET : **813 744 471 00034**

Ci-après dénommée Le Bénéficiaire,

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

**SOS MEDITERRANEE** est une association européenne de sauvetage en mer constituée de citoyens européens décidés à agir face à la tragédie des naufrages à répétition en Méditerranée centrale. Ses équipes poursuivent trois missions : sauver des vies en mer, protéger les rescapés et sensibiliser l'opinion publique. L'association européenne est présente en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse.

**Guingamp-Paimpol Agglomération** est gestionnaire du centre de découverte maritime Milmarin dont la mission est de valoriser et transmettre l'histoire et l'identité maritime du territoire,

La présente convention a pour but de fixer les termes de la collaboration entre **le Bénéficiaire** et **le Partenaire**.

### **Article 1 – Objet du partenariat :**

Le Bénéficiaire invite SOS MEDITERRANEE à participer en tant qu'intervenant pour une projection débat dans le cadre de l'événement « Marins dans la tempête – Projections, discussions, rencontres » le 20 novembre 2021 au centre culturel La Sirène, Paimpol.

### **Article 2 – Modalités financières :**

Il est demandé au partenaire de prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles de SOS MEDITERRANEE, soit 0.321€ par km parcouru soit environ 360 km A-R, ainsi que l'hébergement du Président, à préciser, une facture sera établie à l'issue de l'intervention.

### **Article 3 – Descriptif du partenariat :**

Pour la réalisation de cette opération, il a été convenu entre les Partenaires, les éléments suivants :  
Dans le cadre de l'événement organisé par le partenaire qui se tiendra le 20 novembre au centre culturel La Sirène, Paimpol, le partenaire s'engage à

- Assurer l'organisation logistique et technique d'une projection débat avec la présence de représentants ou bénévoles de SOS MEDITERRANEE qui se tiendra à 20h15.
- Assurer l'emplacement d'un stand de bénévoles de SOS MEDITERRANEE.

### **Article 4 – Engagement des Partenaires :**



Le Bénéficiaire s'engage à :

- Concéder au Partenaire le droit de communiquer et d'utiliser la dénomination du Bénéficiaire sur ses supports de communication pendant toute la durée de la présente convention,
- Fournir au Partenaire les informations (messages, logo, textes, images, dossier de presse) et les éléments techniques nécessaires à la communication de Partenaire sur son soutien.

Le Partenaire s'engage à :

- Informer préalablement des actions de promotion qui seront réalisés et faire valider préalablement au Bénéficiaire les textes et les créations nécessaires pour l'évènement, faisant référence au partenariat et au Bénéficiaire.

### **ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les conditions générales de partenariat.

**Fait en deux exemplaires,**  
**Pour Guingamp-Paimpol Agglomération :**  
A Guingamp, le

**Pour SOS MEDITERRANEE :**  
A Paris, le 06/11/2021  
Luciano Gallo



## Annexe 1 - Conditions générales de partenariat

---

### Propriété intellectuelle :

Chaque Partenaire reconnaît les droits des Partenaires sur leurs dénomination, leurs logos / marques ainsi que sur tout autre droit de propriété intellectuelle des Partenaires.

Il est expressément entendu que chaque Partenaire reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents à ses logos / marques ainsi qu'à tout autre droit de propriété intellectuelle, dont elle conserve la propriété exclusive. En aucun cas les présentes ne peuvent être interprétées comme constituant un usage ou une cession desdits droits au profit de l'autre Partenaire.

En aucun cas un Partenaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, céder, licencier, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les logos / marques et tout autre droit de propriété intellectuelle de l'autre Partenaire. Chacune des partenaires s'interdit tout acte susceptible de conduire à une appropriation des dénominations, logos / marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'autre Partenaire, à leur profit ou à celui de tiers. Chacun des Partenaires s'engage à ne pas contester les droits de l'autre sur sa dénomination, ses logos / marques ainsi que sur tout autre droit de propriété intellectuelle lui appartenant.

La présente convention ne confère aux Partenaires :

Aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les logos / marques ou sur tout autre droit de propriété intellectuelle de l'autre Partenaire.

Aucun droit d'exploitation sur les logos / marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'autre Partenaire, à l'exception de ceux résultant de la présente convention.

Chaque partenaire s'engage à ne pas utiliser les logos / marques ainsi que sur tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partenaire sans l'autorisation préalable dans un délai raisonnable de cette dernière, notamment mais pas exclusivement, concernant les supports de communication interne et externe découlant de la présente convention.

Toute demande d'autorisation émise par un Partenaire concernant la reproduction et l'usage des logos / marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'autre partenaire se fera par écrit, avec copie des documents / supports concernés. Le cas échéant, l'autre Partenaire s'engage à faire son possible pour communiquer ses remarques et corrections éventuelles sous un délai raisonnable à compter de la réception de la demande d'autorisation susmentionnée. Toute autorisation est consentie pour une durée égale à celle de la présente convention et sera automatiquement révoquée, sans indemnité d'aucune sorte, en cas de violation des conditions énoncées ci-dessus.

### Conflit d'intérêts

Chacun des Partenaires s'engage à prendre toutes les précautions possibles afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de faire connaître à l'autre, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

### Résiliation

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des Partenaires, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des partenaires à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, les sommes déjà versées à SOS MEDITERRANEE lui restent acquises.

### Dispositions diverses

Avenant : La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les représentants dûment habilités des deux Partenaires.

Limitation de responsabilité : Aucune des Partenaires au présent contrat ne saurait être tenue responsable envers l'autre Partenaire pour tout dommage indirect, collatéral, ou pour toute perte de profits, de revenus ou toute autre forme de préjudice économique causé à cette dernière.



**Incessibilité** : La présente convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, aucun Partenaire à la présente convention ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses obligations au titre de la présente convention, directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partenaire.

**Nullité** : Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction française, les autres dispositions n'en seront pas affectées et garderont toute leur validité et leur portée juridique. Concernant les dispositions non valides, les Partenaires s'efforceront de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

### **Règlement des différends**

Les Partenaires mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la convention y compris son existence, sa validité ou sa résiliation.

### **Droit applicable et compétence territoriale**

La présente convention est soumise à l'application du droit français.

Toute contestation qui pourrait s'élever concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.



